Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle polyvalente de Ligny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/101 portant mise en place d'un audit sur la cybersécurité

Membres présents (55) : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme, HERBET Yannick

Membres excusés (7) : BRICOUT Frédéric, GOETGHELUCK Alain, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre, QUONIOU Henri, DAVOINE Matthieu

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, LEDUC Brigitte, BALÉDENT Matthieu, MATON Audrey, PLATEAUX Stéphanie

Membres ayant donné procuration (7) : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Délibération 2025/101 portant mise en place d'un audit sur la cybersécurité

Le développement du numérique est aujourd'hui essentiel pour le fonctionnement des services publics, le soutien aux acteurs économiques et l'accompagnement des usagers. Toutefois, cette transformation s'accompagne de risques accrus et de menaces numériques (intrusions, vols de données, blocages informatiques), pouvant affecter la continuité des services et la confiance des usagers.

Consciente de l'importance stratégique que représente la cybersécurité pour les collectivités, la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis a inscrit cette thématique dans sa feuille de route numérique, adoptée par délibération 2024/061 du Conseil communautaire le 3 juillet 2024.

Afin de renforcer ses infrastructures numériques et d'accompagner les communes membres, plusieurs leviers d'action sont identifiés et proposés comme :

- La réalisation de diagnostics et audits de sécurité,
- La mise en place d'outils et solutions de protection adaptés,
- La sensibilisation et formation des agents et des élus,
- La coopération avec les instances nationales (ANSSI, Cybermalveillance.gouv.fr) et territoriales (CESIRT, CITC, EDIH).

La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur la signature d'une convention tripartite entre le Syndicat Fibre numérique 59/62, le CDG59 et la CA2C.

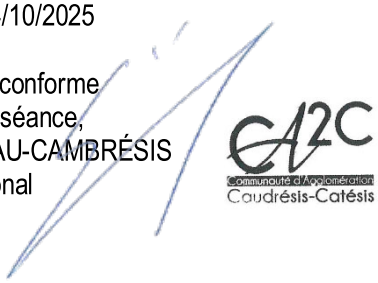
Il est proposé également d'adhérer au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact (CITC) (cotisation annuelle de 1 100 € HT, sans engagement). Soutenu par la Région Hauts-de-France, le CITC est un cluster spécialisé dans l'Internet des objets (IOT), les technologies sans fil et la cybersécurité. Il accompagne notamment les collectivités dans leurs projets numériques, en assurant la réalisation de diagnostics et la formation des agents.

Cette adhésion permettra à la CA2C ainsi qu'à l'ensemble de ses communes membres de bénéficier des mêmes avantages : prise en charge à 50 % sur le coût des diagnostics (200 € HT), ainsi que sur les audits et les actions de formation prévues dans le cadre du partenariat en cybersécurité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre le Syndicat Fibre numérique 59/62, le CDG59 et la CA2C ;**
- **D'adhérer au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact (CITC).**

Annexe - Convention tripartite

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD  <u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u> Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/10/2025 Publication le 14/10/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMERIQUES

Entre :

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 165 avenue de Bretagne à Lille (59000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 21 février 2024

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

D'une première part,

Et :

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord, sis 14 rue Jeanne Maillote à Lille (59000) représenté par Monsieur Éric DURAND, son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par décision conseil d'administration du 23 juin 2025

Ci-après désigné « le CDG 59 »

D'une deuxième part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, sise rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bous des 19, à Beauvois-en-Cambrésis (59157), représentée par Monsieur Serge SIMEON, son Président dûment autorisé à signer la présente convention par décision du conseil communautaire du 9 octobre 2025

Ci-après désignée « la Collectivité » ou « l'établissement public »

D'une troisième part,

*L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».*

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

PREAMBULE

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG 59 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation et de facturation de la collectivité ou de l'établissement public aux prestations proposées par le partenariat de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG 59.

ARTICLE 2. DEFINITION DES MISSIONS DE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62 ET DU CDG 59

ARTICLE 2.1. MISSIONS REALISEES PAR LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 fournit les plateformes en ligne, les services et matériels identifiés en annexe n°1.

ARTICLE 2.2. MISSIONS REALISEES PAR LE CDG 59

Le CDG 59 fournit l'accompagnement des collectivités et établissements dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions des annexes. Il est, pour la collectivité, le référent et l'interlocuteur privilégié pour l'exercice de la présente convention.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois pour une nouvelle durée de deux (2) ans.

Le CDG 59 et la Fibre Numérique 59 62 optent pour une reconduction tacite de la présente convention.

La Collectivité opte pour une reconduction tacite de la présente convention.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Dans le cadre d'une reconduction tacite, si l'une des Parties ne souhaite pas renouveler la Convention, elle en informe les deux autres Parties par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

La Collectivité optant pour une reconduction expresse devra signifier, par courrier ou courriel, aux autres parties, son choix de renouveler ou pas la convention, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4.1. MONTANT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le montant de la contribution financière due chaque année par la Collectivité est détaillé en annexe n°2.

ARTICLE 4.2. MODALITES DE REGLEMENT

Article 4.2.1. MODALITES DE REGLEMENT AU CDG 59

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de la collectivité ou de l'établissement sera facturée sur la base d'un coût de 50 euros de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif.

Article 4.2.2. MODALITES DE REGLEMENT A LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

Une facture sera adressée par La Fibre Numérique 59 62 à la Collectivité dès signature de la Convention puis à chaque date anniversaire de la Convention.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro.

En cas de retard de paiement, La Fibre Numérique 59 62 pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

ARTICLE 5. RESPONSABILITES

ARTICLE 5.1. RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage, sous peine de résiliation de la présente Convention à utiliser les services qu'elle a souscrits uniquement pour la satisfaction de ses propres besoins ou missions.

La Collectivité s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Collectivité au plan juridique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services fournis dans le cadre de la présente Convention sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG 59.

La Collectivité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il lui est strictement interdit d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

De manière générale, la Collectivité déclare accepter les conditions d'utilisation propres à chaque service proposé par La Fibre Numérique 59 62 et décrits en annexe n°1.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

ARTICLE 5.2. RESPONSABILITE DE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans l'exécution de ses missions ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente Convention.

La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la Collectivité transmet ;
- La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la Collectivité.

Dans le cas où la responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'année en cours d'exécution au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

ARTICLE 5.3. RESPONSABILITE DU CDG 59

Le CDG 59 s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires afin d'assurer un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'une des deux autres Parties, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

La Collectivité ou l'établissement pourra résilier la Convention à sa date anniversaire, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 3 mois à l'avance.

Le CDG 59 ou La Fibre Numérique 59 62 pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 6 mois à l'avance.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

ARTICLE 8. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille

ARTICLE 9. ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe n°1 : Présentation des services proposés en commun par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG 59

Annexe n°2 : Participation financière de la Collectivité

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Fait en trois (3) exemplaires,

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON	Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Pour le CDG59 Le Président Éric DURAND
Le 9 octobre 2025 Pour la Collectivité / l'établissement Le Président Serge SIMEON	

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Annexe n°1 : description des services

Service	Définition	Prestations
Présence en ligne		
Nom de domaine	Fournir et gérer un nom de domaine du type nom-de-la-commune.fr	Gestion et renouvellement
Page Internet	Permettre aux communes qui n'ont pas de site internet d'assurer une présence en ligne minimale reprenant les principales informations nécessaires aux usagers	Formation, assistance et hébergement
Messagerie	Fournir une adresse de messagerie du type contact@nom-de-la-commune.fr pour sécuriser les échanges avec les usagers	Création compte, formation, assistance, hébergement
Continuité de l'Activité		
Partage de fichiers	Fournir un espace de partage de fichiers interne et externe facilitant les échanges entre agents et élus, le télétravail…	Accès à un espace de partage de fichiers interne et externe
Clé de signature	Fournir un certificat de signature électronique	Fourniture, assistance
Cybersécurité		
Sauvegarde	Permettre aux communes de disposer d'un système de sauvegarde dans un espace sécurisé distant afin d'assurer la continuité du service public après un incident	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Archivage	Sensibilisation à l'usage d'un service mutualisé d'archivage numérique garantissant une conservation pérenne des archives publiques numériques	Sensibilisation
Antivirus	Antivirus et administration de la console	Fourniture, assistance, hébergement
Gestionnaire de mots de passe	Coffre-fort de mots de passe, administré, pour la sécurisation de l'ensemble des mots de passe des agents	Fourniture, accompagnement, assistance, hébergement
Gestion de la relation usagers		
Démarches simplifiées	Mise à disposition de télé-formulaires sur une instance mutualisée de l'outil Démarches Simplifiées pour faciliter la relation avec les usagers dans un cadre conforme au Code des relations entre le public et l'administration et au RGPD	Mise à disposition d'une infrastructure mutualisée, accompagnement
Application de communication administrés	Mise à disposition d'une plateforme de connexion entre les collectivités et leurs administrés	Fourniture
Data center Somme Numérique		
Mise à disposition de machines virtuelles	Location de machines virtuelles dans le data center de Somme Numérique	Fourniture, hébergement
Hébergement physique de serveurs	Location et hébergement de serveurs dans le data center de Somme Numérique	Fourniture, hébergement
Ingénierie de projet	Accompagnement de Somme Numérique aux projets d'hébergement dans son data center	Fourniture

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Annexe 2 : Participation financière de la collectivité ou de l'établissement

Entre 2023 et 2026 :

La participation financière de la collectivité ou de l'établissement fera l'objet d'un devis émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le Centre de gestion pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs suivants :

Service	Tarif service HT	Unité de facturation
Présence en ligne		
Messagerie		
Messagerie compte 5 Go	14,00 €	Par compte et par an
Messagerie compte illimité	19,00 €	Par compte et par an
Nom de domaine	13,00 €	Par nom de domaine et par an
Page internet	24,00 €	Par compte et par an
Sécurité		
Sauvegarde 60 Go + Partage de fichiers 5 Go		
Mise en service niveau 1	92,00 €	Par compte
Mise en service niveau 2	184,00 €	Par compte
Mise en service niveau 3	368,00 €	Par compte
Abonnement niveau 1	368,00 €	Par compte et par an
Abonnement niveau 2	506,00 €	Par compte et par an
NAS 2 disques	632.50 €	Par unité
Abonnement niveau 3	644,00 €	Par compte et par an
Go de stockage Supplémentaire	10,00 €	Par an et dans la limite de 100 Go – supérieur à 100 Go devis sous réserve de faisabilité
Antivirus		
Licence	14,00 €	Par poste et par an
Gestionnaire de mots de passe		
Licence	35,00 €	Par poste et par an
Pack antivirus + gestionnaire de mots de passe		
Licences	26,00 €	Par poste et la première année

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Gestion de la relation usagers			
Démarches simplifiées[1]			
Catégorie	**Collectivités**	**Établissements publics[2]**	**Tarif Service annuel HT**
A	moins de 1 000 hab.	moins de 5 agents	21,70 €
B	de 1 001 à 2 000 hab.	de 5 à 10 agents	42,50 €
C	de 2 001 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	106,70 €
D	de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	213,40 €
E	de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	535,50 €
F	de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	1 064,20 €
G	de 30 001 à 50000 hab.	de 301 à 600 agents	2 127,50 €
H	de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1000 agents	4 255,00 €
I	plus de 100 000 hab.	plus de 1000 agents	8 510,00 €

Pour l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, la mise en service et l'accompagnement seront assurés par le centre de gestion référent de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

Accompagnement et mise en service par le Centre de Gestion		
Collectivités	**Tarif service TTC**	**Unité de facturation**
Moins de 500 habitants	50 €	Par collectivité et par an
Moins de 1 000 habitants	100 €	Par collectivité et par an
Moins de 1 500 habitants	150 €	Par collectivité et par an
Moins de 2 000 habitants	200 €	Par collectivité et par an
Moins de 2 500 habitants	250 €	Par collectivité et par an
Moins de 3 000 habitants	300 €	Par collectivité et par an
Moins de 3 500 habitants	350 €	Par collectivité et par an
Plus de 3 500 habitants	Sur devis	Par collectivité et par an
Établissement public		Par établissement public et par an

[1] Pour les autres structures un devis sera établi

[2] Dans le cas où l'établissement public souscrit le service pour le bénéfice de ses membres, on se réfèrera au tarif pré-vu pour les collectivités en fonction du nombre d'habitants concernés.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Application de communication IntraMuros			
Catégorie	**Collectivités**	**Tarif Service annuel HT**	**Unité de facturation**
A	Communes de moins de 150 habitants	56,70 €	Forfait
B	Communes entre 150 et 300 habitants	113,40 €	Forfait
C	Communes entre 300 et 500 habitants	170,10 €	Forfait
D	Communes entre 500 et 1000 habitants	226,80 €	Forfait
E	Communes entre 1000 et 2000 habitants	396,90 €	Forfait
F	Communes entre 2000 et 3500 habitants	510,30 €	Forfait
G	Communes entre 3500 et 5000 habitants	680,40 €	Forfait
H	Communes entre 5000 et 10000 habitants	850,50 €	Forfait
I	Communes plus de 10 000 habitants	0,12 €	Par habitant
J	L'intercommunalité et l'ensemble des communes du territoire	1 197 € + 0,12 €	Forfait + par habitant
K	Département seul	0,03 €	Par habitant
L	Département et toutes les collectivités du département	0,12 €	Par habitant
Option : Site internet premium			
A	Communes de moins de 300 habitants	179,55 €	Forfait
B	Communes entre 300 et 500 habitants	239,40 €	Forfait
C	Communes entre 500 et 1000 habitants	299,25 €	Forfait
D	Communes entre 1000 et 2000 habitants	478,80 €	Forfait
E	Communes entre 2000 et 3500 habitants	598,50 €	Forfait
F	Communes entre 3500 et 5000 habitants	778,05 €	Forfait
G	Communes entre 5000 et 7500 habitants	957,60 €	Forfait
H	Communes plus de 7500 habitants	1,20 €	Par habitant

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Service	Tarif service et accompagnement HT	Unité de facturation
Clé de signature		
1 an, remise au CDG	64,00 €	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise au CDG	70,00 €	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise au CDG	75,00 €	Par certificat, pour la durée
1 an, remise sur site par le transporteur	144,00 €	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise sur site par le transporteur	150,00 €	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise sur site par le transporteur	155,00 €	Par certificat, pour la durée
Mise à disposition de machines virtuelles		
VM1 (1vcpu, 2Go ram, 20Go de disque, sauvegarde 7 jours)		
Abonnement	552,00 €	Par compte et par an
Toute demande complémentaire	Sur devis	
Hébergement physique de serveurs		
Mise à disposition d'1 U		
Mise en service	460,00 €	Par compte
Abonnement	747,50 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'1/4 baie		
Mise en service	632,50 €	Par compte
Abonnement	3 795,00 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'1/2 baie		
Mise en service	1 012,00 €	Par compte
Abonnement	6 072,00 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'une baie complète		
Mise en service	1 265,00 €	Par compte
Abonnement	10 626,00 €	Par compte et par an
Ingénierie de projet et prestations complémentaires		
Intervention chef de projet	402,50 €	½ journée
Intervention assistance technique	287,50 €	½ journée
Autres prestations	Sur devis	

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Article I : Liste des parties

Responsable(s) du traitement : *[Identité et coordonnées du ou des responsables du traitement et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du responsable du traitement]*

1. Nom : …
   Adresse : …
   Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : …
   Signature et date d'adhésion : …

Sous-traitant(s) : *[Identité et coordonnées du ou des sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du sous-traitant]*

1. Nom : La Fibre Numérique 59 62
   Adresse : 165 avenue de Bretagne, 59000 Lille
   Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : …
   Signature et date d'adhésion : …

2. Nom : Somme Numérique
   Adresse : 43 avenue d'Italie, 80000 Amiens
   Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : …
   Signature et date d'adhésion : …

Article II : Champ d'application

La Fibre Numérique 59 62 est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions de la collectivité, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services.

La nature des opérations menées par La Fibre Numérique 59 62 concernant les Données à caractère personnel peut être le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans la Convention.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par la Collectivité, à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont effectuées par La Fibre Numérique 59 62 pour la durée prévue au Contrat.

Article III : Sélection des Services

La Collectivité est seule responsable du choix des Services. La Collectivité doit s'assurer que les Services choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des règlementations ou des normes spécifiques (par exemple, dans certains pays, des données relatives à la santé ou des données bancaires). Si le traitement effectué par le Responsable du traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la Collectivité doit choisir ses Services avec précaution. Lors de l'évaluation du risque, il est notamment tenu compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter : évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques ; prise

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

de décision automatisée ayant des effets juridiques ou pouvant affecter de manière significative la personne concernée ; suivi systématique des personnes concernées ; traitement de catégories particulières de données ou de données sensibles ; traitement à grande échelle ; croisement de données ; combinaison de données ; traitement de données concernant des personnes vulnérables ; utilisation de nouvelles technologies innovantes méconnues du public pour le traitement

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité, dans les conditions prévues à l'article « Audits », les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures aux traitements de données à caractère personnel du Responsable du traitement.

Article IV : Conformité à la règlementation applicable

Chaque partie respecte la règlementation applicable en matière de protection des données (y compris le Règlement Général sur la Protection des Données).

Article V : Obligations de La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à :

a) traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par la Collectivité dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans la Convention,

b) ne pas accéder à ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents),

c) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaire, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre du Service,

d) s'assurer que les employés de La Fibre Numérique 59 62 autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel,

e) informer la Collectivité si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions de la Collectivité enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles.

En cas de demande provenant d'autorités judiciaires, administratives ou autres, visant à obtenir communication de données à caractère personnel traitées par La Fibre Numérique 59 62 en exécution du présent annexe, La Fibre Numérique 59 62 fait ses meilleurs efforts pour (i) analyser la compétence de l'autorité demanderesse, (ii) ne répondre qu'aux autorités et demandes qui ne sont pas manifestement incompétentes ou nonvalablement formées, (iii) limiter la communication aux seules données requises par l'autorité et (iv) informer au préalable la Collectivité(

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

a) des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données de la Collectivité sont stockées ;

b) des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

c) un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités ;

f) des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration ;

g) un système de gestion de l'accès pour les opérations de soutien et d'entretien qui fonctionne selon les principes du moindre privilège et du besoin de savoir ; et

h) des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information.

Article V : Violation de données à caractère personnel

Si La Fibre Numérique 59 62 a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), La Fibre Numérique 59 62 en informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La notification doit (i) décrire la nature de l'incident, (ii) décrire les conséquences probables de l'incident, (iii) décrire les mesures prises ou proposées par La Fibre Numérique 59 62 en réponse à l'incident et (iv) préciser qui est l'interlocuteur chez La Fibre Numérique 59 62.

Article VI : Sous-traitance

La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés par La Fibre Numérique 59 62 sur instruction de la Collectivité (« Sous-traitants ultérieurs »), ainsi que leur localisation et les Services concernés, sont détaillés ci-après :

Somme Numérique 43 AV d'Italie, 80090 Amiens . Les services sont : l'hébergement la maintenance des différentes plateformes

Si La Fibre Numérique 59 62 décide de changer de Sous-traitant ultérieur ou d'ajouter un nouveau Sous-traitant ultérieur (« Changement de Sous-traitant »), elle en informe la Collectivité par courrier trente (30) jours à l'avance. La Collectivité a le droit d'émettre des objections en cas de Changement de Sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 28 du RGPD. Les objections doivent être notifiées à La Fibre Numérique 59 62 dans les quinze (15) jours suivant envoi de la notification du Changement de Sous-traitant par La Fibre Numérique 59 62 en précisant le motif de l'objection. Les objections doivent être notifiées par la Collectivité par écrit au Data Protection Officer, de La Fibre Numérique 59 62. La Fibre Numérique 59 62 n'est en aucun cas obligé de renoncer à un Changement de Sous-traitant. Si à la suite d'une objection de la Collectivité, La Fibre Numérique 59 62 ne renonce pas au Changement de Sous-Traitant, la Collectivité peut mettre fin aux services concernés sans pouvoir prétendre à indemnisation. La Fibre Numérique 59 62 veille à ce que ses Sous-traitants ultérieurs soient, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge de La Fibre Numérique 59 62 dans la présente Convention concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur. À cette fin, La Fibre Numérique 59 62 conclut un accord avec le Sous-traitant ultérieur. La Fibre Numérique 59 62 reste vis-à-vis de la Collectivité entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas.

La Fibre Numérique 59 62 est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux ou des centres de données colocalisés, des fournisseurs de

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer la Collectivité ou obtenir son autorisation préalable, dans la mesure où ces fournisseurs tiers ne traitent pas les Données à caractère personnel objet de la présent partie

Article VII : Obligations du Client

Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément à la Convention la Collectivité doit fournir à La Fibre Numérique 59 62 par écrit :

(a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. La Collectivité reste seule responsable du traitement des informations et instructions communiquées à La Fibre Numérique 59 62.

La Collectivité a la responsabilité de s'assurer que :

a) le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable du traitement, etc.),

b) toutes les procédures et formalités requises (telles qu'analyse d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées,

c) la personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,

d) les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Responsable du traitement.

La Collectivité est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 tel que prévu au Contrat (notamment tous les systèmes et logiciels déployés et exploités par la Collectivité ou les Utilisateurs au sein des Services).

Article VIII : Droit des personnes concernées

Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

La Fibre Numérique 59 62 fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer à la Collectivité toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul responsable des réponses à ces demandes.

La Collectivité reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part de La Fibre Numérique 59 62, cela pourra être facturé à la Collectivité à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Article IX : Suppression et restitution des Données à caractère personnel

À la fin du Service (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement), La Fibre Numérique 59 62 s'engage à supprimer tout Contenu (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, sauf si une demande émise par une autorité judiciaire, administrative ou autre compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

La Collectivité est seule responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

À cet égard, la Collectivité est informée que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant, mais de façon non exclusive le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

Article X : Responsabilité

La Fibre Numérique 59 62 ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites de la Collectivité ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

Lorsque La Fibre Numérique 59 62 et la Collectivité sont impliqués dans un traitement dans le cadre de la présent Convention qui a causé un dommage à une personne concernée, la Collectivité prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à La Fibre Numérique 59 62 la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par la Convention demeurent applicables.

Article XI : Audits

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour (a) démontrer la conformité aux exigences du RGPD et (b) mener des audits. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées à la Collectivité sur demande.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_101**
Objet :	**Délibération 2025/101 portant mise en place d?un audit sur la cybersécurité**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-200030633-20251009-2025_101-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251009-2025_101-DE-1-1_0.xml	text/xml	893 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2025_101.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251009-2025_101-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	773.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2025 à 14h04min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2025 à 14h04min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2025 à 14h04min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2025 à 14h04min31s	Reçu par le MI le 2025-10-13